



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GÉNÉRALE

TD/B/51/4
31 août 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

Cinquante et unième session
Genève, 4-15 octobre 2004
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX ET DES QUESTIONS SE RAPPORTANT
AU PROGRAMME DE TRAVAIL DE L'APRÈS-DOHA QUI REVÊTENT
UN INTÉRÊT PARTICULIER POUR LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT:
AU LENDEMAIN DE LA ONZIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE**

Note du secrétariat de la CNUCED¹

Résumé

À sa onzième session, tenue du 13 au 18 juin 2004 à São Paulo, la Conférence a réaffirmé avec force le mandat général de la CNUCED dans les domaines fondamentaux du commerce international et du développement. Elle a contribué à renforcer la confiance et le consensus sur d'importants aspects du commerce international et du développement, a enrichi les négociations commerciales multilatérales en cours et a défini une feuille de route pour les efforts internationaux à consentir en matière de commerce international et de développement et les activités du secrétariat au cours des quatre prochaines années. Un certain nombre d'initiatives nouvelles ont été lancées. Le Consensus de São Paulo affirme qu'une contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement passe par un accès aux marchés et des débouchés élargis et effectifs pour les exportations des pays en développement. Il est impératif d'assurer l'équité dans le système commercial et les négociations de façon à remédier aux importantes asymétries entre pays développés et pays en développement concernant la taille, les capacités, les ressources et la compétitivité. Cela contribuerait à la réalisation du Consensus de São Paulo pour ce qui est de préserver un «système commercial multilatéral ouvert, réglementé, équitable, prévisible et non discriminatoire» et à celle des Objectifs de développement du Millénaire, y compris l'atténuation de la pauvreté. Les négociations commerciales multilatérales en cours dans le contexte du Programme de travail de Doha et la Décision adoptée le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'OMC ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement. Les négociations doivent être orientées vers la mise au point d'indicateurs ou critères de développement si l'on veut qu'elles tiennent les grandes promesses dans ce domaine faites à la Conférence ministérielle de Doha. La CNUCED joue un rôle important de par l'appui qu'elle apporte aux pays en développement et à la communauté internationale dans leurs efforts pour que le commerce international produise des «gains pour le développement».

¹ La présentation tardive de ce document s'explique par le souci de prendre en compte la Décision adoptée le 1^{er} août 2004 par le Conseil général de l'OMC.

INTRODUCTION

1. Le point 6 de l'ordre du jour de sa cinquante et unième session (4-15 octobre 2004) offre l'occasion au Conseil d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme de travail de Doha ainsi que l'évolution du système commercial international dans les domaines qui intéressent les pays en développement, compte tenu notamment des résultats de la Conférence à sa onzième session, à São Paulo. La présente note a été établie par le secrétariat de la CNUCED en vue de l'aider à réaliser cet examen.

I. LE CONSENSUS DE SÃO PAULO ET LES «GAINS POUR LE DÉVELOPPEMENT»

2. Reprenant à leur compte le Plan d'action de Bangkok², le Consensus de São Paulo et l'Esprit de São Paulo adoptés par la Conférence à sa onzième session³ ont confirmé à nouveau le mandat général et l'approche intégrée unique du commerce et du développement que la CNUCED applique depuis quatre décennies dans les trois grands volets de son activité, à savoir la formation de consensus intergouvernementaux, la recherche et l'analyse directive, et la coopération technique et le renforcement des capacités. Les résultats des travaux de la Conférence concernant la contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement sous le thème général intitulé «Renforcer la cohérence entre les stratégies nationales de développement et les processus économiques mondiaux pour la croissance économique et le développement» ont reconfirmé et élargi le mandat de la CNUCED dans les domaines suivants: commerce international des biens, des services et des produits de base; négociations et accords commerciaux multilatéraux et régionaux; coopération commerciale Sud-Sud; politiques commerciales nationales et stratégies nationales de réduction de la pauvreté; analyse du commerce et développement; produits de base; services; commerce, environnement et développement; et droit et politique de la concurrence.

3. La Conférence a défini de nouveaux domaines de travail concernant le commerce: examen sectoriel de secteurs nouveaux et dynamiques du commerce mondial; critères ou indicateurs de développement; évaluation du commerce des services; examen des incidences réciproques des accords commerciaux régionaux et du système commercial multilatéral; commerce Sud-Sud dans le contexte de la nouvelle géographie du commerce; et création d'une équipe spéciale internationale indépendante sur les produits de base. Les participants au Système global de préférences commerciales entre pays en développement (SGPC) ont décidé de lancer un troisième cycle de négociations en vue d'élargir et d'approfondir la coopération et l'intégration commerciales Sud-Sud. La onzième session de la Conférence a également été l'occasion pour certains gouvernements d'annoncer de grandes initiatives dans le domaine du commerce et de la solidarité pour le développement – par exemple, création d'une *International Finance Facility* au Royaume-Uni pour la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, rapport national intérimaire des Pays-Bas sur la mise en œuvre des Objectifs de développement du Millénaire. Enfin, diverses nouvelles initiatives ont été lancées – partenariats en vue d'accroître la participation d'entreprises de pays en développement dans le secteur du pétrole et du gaz;

² TD/386.

³ TD/410 et TD/L.382, respectivement.

constitution d'un groupe consultatif sur les prescriptions environnementales et l'accès des pays en développement aux marchés; mise en place d'un réseau de secrétariats de groupements d'intégration régionale et d'un réseau de banques d'import-export.

4. La Conférence et ses résultats, ainsi que la documentation de base établie par le secrétariat et le dialogue directif intergouvernemental en plénière, les sessions thématiques interactives et les différents forums, y compris le dialogue avec la société civile au cours de la Semaine du commerce de Rio (7-11 juin 2004), ont permis d'identifier les questions d'une importance fondamentale pour les pays en développement en matière de gains pour le développement. De par sa richesse et son contenu, le débat thématique interactif sur le commerce, avec les déclarations de deux chefs d'État, d'environ 50 ministres et d'un certain nombre de hauts fonctionnaires et d'ambassadeurs, d'organisations internationales et d'ONG, a mis en perspective différentes optiques et expériences nationales et thématiques et a contribué au consensus. Les questions abordées ont notamment été les suivantes:

- **Une nouvelle géographie du commerce international** se dessine. Le commerce est devenu une importante source de croissance économique et de développement pour les pays en développement, dont la participation au commerce international s'est sensiblement accrue et modifiée. Outre l'importance continue des marchés du Nord pour le Sud, les marchés des pays du Sud sont devenus de plus en plus importants pour les pays du Nord ainsi que pour les autres pays du Sud dans le contexte d'une interdépendance économique globale;
- **Tirer «des gains pour le développement»** du système commercial international et des négociations commerciales peut être essentiel à la réalisation des Objectifs de développement du Millénaire, y compris l'atténuation de la pauvreté. Cela reste un défi majeur pour la communauté internationale dans son ensemble et relève de la **responsabilité aussi bien des pays développés que des pays en développement**. L'action nationale n'est pas suffisante et doit être complétée par des **instruments directifs internationaux et des mesures d'appui**. Le commerce n'est pas une fin en soi, c'est un moyen d'assurer croissance, développement et réduction de la pauvreté;
- La cohérence entre les **objectifs nationaux de développement** des pays en développement, d'une part, et les objectifs des négociations commerciales multilatérales, régionales et bilatérales, d'autre part, est essentielle. Les pays en développement doivent définir une approche stratégique et progressive, avec un calibrage et un calendrier appropriés des réformes, et aussi promouvoir la bonne gouvernance. Parallèlement, les objectifs nationaux de développement doivent s'adapter à la transformation rapide de l'économie mondiale et des conditions du marché;
- La capacité des gouvernements de poursuivre les politiques de développement les plus appropriées ne doit pas être indûment entravée. Le système commercial international doit ménager la **marge de manœuvre** légitime nécessaire aux pays en développement pour appliquer un ensemble stratégique, dynamique de politiques de commerce et de développement adaptées aux conditions initiales et tenant compte de l'avantage comparatif dynamique et de l'évolution des besoins et des circonstances. C'est à chaque gouvernement de faire la part entre les avantages qu'il y a à accepter

des règles et engagements internationaux et les contraintes imposées par une certaine perte d'autonomie;

- La **réduction de la pauvreté** doit être placée au cœur des options et des priorités en matière de commerce national et de politique de développement. Cela permettra d'intégrer les pauvres au commerce en encourageant les secteurs productifs dans lesquels ils travaillent et en favorisant le passage d'une production de subsistance à une production commerciale. Une attention spéciale devra être accordée aux marchés intérieurs et internationaux des produits de première nécessité qui ont un impact direct sur les revenus et le pouvoir d'achat des pauvres;
- L'atténuation de pauvreté passe par un développement soutenu du **secteur des produits de base**, qui reste la clef de voûte de l'économie de nombreux pays en développement pour ce qui est des revenus, de l'épargne et des recettes en devises, ainsi que de l'emploi et des moyens de subsistance, en particulier des pauvres et des femmes. Une attention spéciale doit donc lui être accordée aussi bien par les pays en développement que par la communauté internationale, avec notamment la fourniture d'une aide au développement, la réforme du système commercial multilatéral, l'instauration de conditions compétitives sur les marchés de produits de base, et l'adoption de mesures, aussi bien gouvernementales que commerciales, pour remédier à l'instabilité des prix et à la détérioration des termes de l'échange;
- Une attention prioritaire doit également être accordée aux **objectifs d'intérêt public** dans la formulation des politiques de commerce et de développement des pays développés et des pays en développement, de façon à prendre en compte les préoccupations essentielles des pauvres. Le système commercial international doit être sensible à des éléments tels que lutte contre la pauvreté, égalité des sexes, sécurité alimentaire et accès à des services de base – eau, électricité, santé, éducation – ainsi qu'aux médicaments essentiels;
- Les **problèmes d'ajustement** découlant de la réforme et de la libéralisation du commerce sont étroitement liés à la pauvreté et appellent notamment une plus grande cohérence et synergie entre le niveau des obligations, les coûts de mise en œuvre et les ressources financières et techniques dont disposent les pays en développement. Une «aide pour le commerce» d'un niveau adéquat est nécessaire, outre l'«aide pour le développement». Il est fondamental que la libéralisation n'entraîne pas une désindustrialisation et un affaiblissement des secteurs de l'agriculture et des services, ce qui aggraverait la pauvreté;
- **Une infrastructure adéquate et de bonne qualité** – matérielle, humaine, institutionnelle, réglementaire, sociale, commerciale – est indispensable pour l'expansion du commerce des pays en développement et une intégration profitable de ces pays dans l'économie mondiale;
- Pour que le commerce profite au développement, il est indispensable de renforcer **les capacités de production et la compétitivité** et d'accroître **l'intensité technologique, la valeur ajoutée, la rétention de valeur et la diversification** de la production et de l'exportation de produits de base, d'articles manufacturés et de

services. Les gouvernements ont un rôle important à jouer à cet égard, en même temps que tous les autres agents économiques et parties intéressées, y compris les donateurs, les grandes entreprises internationales et les PME;

- Il faut redoubler d'efforts pour atteindre l'un des objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire, à savoir l'instauration d'un **système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire**. Il faut aider les pays en développement, en particulier les PMA, à participer davantage aux négociations commerciales multilatérales, en vue d'améliorer leur accès aux marchés et leurs conditions d'entrée, de leur garantir des débouchés commerciaux justes et équitables, de leur assurer une marge d'action légitime pour le développement et de les aider à tirer le meilleur parti de leurs droits en vertu du système commercial multilatéral et à adapter durablement leurs propres mesures de libéralisation, y compris les incidences en matière de délocalisation, de chômage et de désindustrialisation;
- **L'équité** est un élément clef d'une contribution effective du système commercial international et des négociations commerciales au développement. Cela suppose une application effective des engagements existants, permettant aux forces du marché d'opérer dans les secteurs d'avantage comparatif des pays en développement, avec une réduction substantielle ou l'élimination des interventions faussant les échanges et une lutte contre les pratiques anticoncurrentielles des entreprises transnationales qui ont pour effet d'entraver ou d'annuler les avantages découlant du commerce;
- La **cohérence entre les accords régionaux de commerce et le système commercial multilatéral** doit être assurée, car la multiplication et l'entrecroisement de ces accords régionaux ont rendu plus complexes le système commercial international et ses incidences sur le développement. Les nouvelles interactions entre les deux processus doivent être prises en compte pour assurer aux pays en développement des «gains pour le développement». Les accords régionaux de commerce Nord-Sud, en particulier, peuvent avoir d'importantes incidences sur le développement sous la forme de mesures intérieures autres qu'à la frontière;
- Les **asymétries entre pays développés et pays en développement** pour ce qui est de la taille, de la capacité de production, de la compétitivité et des capacités humaines, institutionnelles et réglementaires appellent un traitement spécial et différencié de façon à garantir un traitement égal à des partenaires «inégaux» dans le système commercial international. Le traitement spécial et différencié devrait être considéré comme un instrument dynamique de «rattrapage» pour la bonne tenue du commerce et pour le développement ainsi que pour une intégration profitable dans le système commercial international;
- Un **accès aux marchés effectif** doit être assuré aux pays en développement pour les biens et services qui intéressent leur commerce d'exportation, y compris les produits agricoles, les produits de base, les textiles, les articles manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre et de ressource et les services par le biais des modes de fourniture 4, 2 et 1. Un accès aux marchés stable et renforcé pour de telles exportations assurerait un financement du développement durable et non créateur de

dette, l'ampleur des ressources dégagées par les exportations des pays en développement dans ces secteurs étant de loin supérieure aux ressources correspondant à l'aide. Cela passe par la réduction et l'élimination des droits de douane et des distorsions tarifaires, la diminution des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits, l'élimination des obstacles à l'entrée sur les marchés – ou l'atténuation de leurs effets – par exemple ceux découlant de l'application des mesures SPS et OTC, des normes environnementales et sociales, des règles d'origine et des mesures d'urgence, ainsi que l'élimination des pratiques et structures de marché anticoncurrentielles du secteur privé.

- Un **accès préférentiel aux marchés** pour les pays en développement reste extrêmement précieux et doit donc être renforcé par un élargissement de l'éventail des produits visés, un approfondissement des marges préférentielles et une utilisation effective des schémas de préférences, grâce à l'amélioration des règles régissant ces schémas, y compris les règles d'origine. Les conditions imposées doivent être rationalisées de façon à ne pas limiter indûment les possibilités de bénéficier de ces schémas. L'effritement des préférences du fait de la libéralisation du commerce régional et des droits NPF est un problème pour les pays en développement à faible revenu, les pays en développement petits et vulnérables et les PMA. Des solutions reposant sur le commerce et le développement, non génératrices de dette doivent être trouvées pour aider les pays touchés à faire face à des coûts d'ajustement souvent considérables.

5. La onzième session de la Conférence a été la première grande conférence intergouvernementale organisée après la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC (Cancún, 2003). Elle a apporté une contribution notable à la poursuite des négociations de Doha en jetant les bases politiques et économiques nécessaires, et en fournissant une dynamique et une orientation positive aux négociations. La Conférence a créé un esprit constructif et renforcé la confiance, favorisant ainsi l'instauration d'une atmosphère positive pour les négociations ayant mené à la Décision du 1^{er} août 2004 du Conseil général de l'OMC.

II. BREF APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL DE DOHA

Contexte

6. Les négociations commerciales multilatérales au titre du programme de travail de Doha se sont inscrites dans le contexte de la contribution croissante du commerce à la croissance économique et au développement. Le ratio moyen mondial commerce/PIB est passé de 40 % environ en 1990 à 60 % en 2003. Cette tendance est davantage marquée dans les pays en développement d'Asie à croissance dynamique. La participation accrue des pays en développement au commerce international a fait apparaître une nouvelle géographie du commerce mondial. En 2002, les exportations de marchandises de ces pays se sont chiffrées à 2 000 milliards de dollars É.-U., pour des exportations mondiales s'établissant à 6 400 milliards de dollars É.-U. La part des pays en développement dans ces exportations est passée de 24 % en 1990 à 32 % en 2000 du fait d'une robuste croissance à un taux annuel moyen de 9,1 % pendant toutes les années 90, ce qui a notablement contribué à l'expansion soutenue du commerce mondial (6,7 %). La part des pays en développement dans le commerce mondial des

services a également augmenté – 18 % en 1990, 23 % en 2002 – les exportations de services de ces pays se chiffrent à quelque 363 milliards de dollars É.-U. Les exportations mondiales de services commerciaux se sont établies à 1 600 milliards de dollars É.-U. Les principaux marchés pour les exportations des pays en développement restent les pays développés, qui représentent quelque 60 % de leurs exportations totales. En 2003, pour la première fois, les États-Unis ont importé davantage de biens de pays en développement que de pays développés. De même, l'importance du commerce Sud-Sud a régulièrement et sensiblement augmenté. Aujourd'hui, ce commerce (exportations) représente 40 % des exportations totales des pays en développement, et quelque 13 % des exportations mondiales totales.

7. Dans ces conditions, les négociations commerciales multilatérales représentent un enjeu particulièrement élevé pour les pays en développement, aussi bien du point de vue «offensif», ou stratégie positive (exportations), que du point de vue «défensif» (importations et mesures intérieures autres qu'à la frontière). Parallèlement, les règles commerciales consacrées dans les Accords de l'OMC impliquent des choix de politique de développement pour ces pays, tels que des instruments de politique industrielle, d'où d'importantes contraintes. Au cours de la dernière décennie, on s'est également rendu compte que l'application des Accords de l'OMC témoignait de déséquilibres et d'inégalités dans l'équilibre général des droits et obligations et des avantages commerciaux découlant des débouchés commerciaux créés par les engagements de libéralisation, principalement au détriment des pays en développement. Les attentes étaient donc fortes de la part des pays en développement lorsque les ministres ont décidé à Doha de placer les préoccupations et les besoins des pays en développement au cœur du programme de travail de Doha. Parvenir à des résultats favorables au développement et promouvoir les Objectifs de développement du Millénaire, y compris l'Objectif 8, à savoir «mettre en place un partenariat mondial pour le développement et poursuivre la mise en place d'un système commercial et financier multilatéral ouvert, fondé sur des règles, prévisible et non discriminatoire», sont à cet égard essentiels. Cette nécessité a été réaffirmée à São Paulo.

8. L'échec de la cinquième Conférence ministérielle de l'OMC a été une cause de déception et a conduit à s'interroger sur les perspectives du programme de travail de Doha et sur la viabilité du système commercial multilatéral, ainsi que sur les moyens de faire avancer les négociations de Doha. Cet échec pouvait-il compromettre l'instauration d'un système commercial multilatéral tenant compte des besoins des pays en développement en matière de commerce, de financement et de développement? Le débat qui a eu lieu à la cinquantième session du Conseil du commerce et du développement les 8 et 14 octobre 2003, premier débat intergouvernemental organisé après Cancún, a permis de réaffirmer l'importance du système commercial multilatéral et la nécessité de faire preuve de volonté politique et de réaliser des efforts concertés pour relancer les négociations de Doha. La note du secrétariat⁴ ainsi que les débats du Conseil tels que repris dans le résumé du Président⁵ ont défini les enjeux essentiels pour les pays développés et les pays en développement, ainsi que pour le système commercial international dans son ensemble, et ont mis en lumière le rôle nouveau et l'importance des alliances entre pays en développement pour parvenir à un résultat propice au développement dans les négociations de l'après-Cancún.

⁴ TD/B/50/8.

⁵ TD/B/50/14 (vol. I).

Enseignements, et questions concernant la forme et le fond

9. Il est désormais reconnu que la forme et le fond des négociations sont indissociables, et que du choix des questions dépend le résultat des négociations. Le climat global des négociations s'est amélioré après Cancún avec l'apparition de processus davantage ouverts à la participation, une certaine écoute, et des contacts et négociations directs entre membres de l'OMC, en particulier dans des domaines fondamentaux de la négociation, tels que l'agriculture. Une attention accrue a été accordée aux contacts directs et informels entre membres de l'OMC. Les pays en développement ont défendu leurs intérêts et leurs priorités, témoignant de capacités de négociation améliorées et renforcées, ainsi que de leur engagement et de leur aptitude à nouer des alliances régionales, transrégionales et thématiques. Ces alliances renforcées (Groupe des 20, Groupe des 33, Groupe des 90 (ACP/UA/PMA) et PMA) ont réussi à recentrer les négociations de Doha sur les questions commerciales essentielles et ont permis aux pays en développement de mettre en avant leurs préoccupations spécifiques. Le Groupe des 20, par exemple, a contribué au progrès des négociations sur l'agriculture. Quelques pays en développement y ont activement participé, ont avancé des propositions techniques intéressantes et sont devenus des acteurs essentiels des processus de décision à l'OMC. Il est également intéressant de noter l'émergence de quelques coalitions Nord-Sud (Groupe des 10) et de «groupes de négociation actifs» tels que les «cinq parties intéressées» (FIP) (Australie, Brésil, États-Unis, Inde et Union européenne), qui se sont réunis à la veille de la onzième session de la Conférence et ont largement déblayé le terrain pour l'Accord-cadre sur l'agriculture. La formation du FIP, qui marquait une évolution par rapport à des groupes de décision jusque-là uniquement constitués de pays du Nord, a été saluée au nom de l'efficacité. Toutefois, un appel a été lancé pour que soient mis en place des processus consultatifs plus larges, bien préparés et suivant un calendrier approprié, en vue de parvenir à des accords négociés de façon consensuelle.

10. L'Accord-cadre du 1^{er} août a été adopté au Conseil général de l'OMC, avec la participation de quelques ministres, ce qui soulève d'intéressantes questions quant au rôle relatif des conférences ministérielles. Si l'on considère les échecs de Seattle et de Cancún, le rôle futur de ces conférences pourrait être davantage de faire le bilan, d'impulser une certaine dynamique et d'apposer un sceau politique sur des accords déjà formalisés au Conseil général. La complexité croissante du système commercial international, avec l'expansion, la multiplication et l'approfondissement des accords commerciaux régionaux et bilatéraux, continuera d'influer sur les mécanismes de négociation. Une interaction positive et une cohérence entre le système commercial multilatéral et les accords régionaux de commerce sont nécessaires pour que ces accords contribuent à l'édification du système multilatéral ainsi qu'au développement des pays en développement. D'aucuns se sont inquiétés de ce que l'OMC en tant qu'instance de négociation puisse être court-circuitée par des négociations commerciales régionales, principalement certains accords Nord-Sud où les pays en développement ont moins de pouvoir de négociation et où les principaux thèmes de négociation présentant un intérêt «offensif» sont laissés de côté et les intérêts «défensifs» ne sont pas pris en compte. D'où la nécessité d'un système commercial multilatéral plus fort et plus viable, ainsi que d'une conclusion positive et favorable au développement du programme de travail de Doha. Les négociations au titre de ce programme peuvent également être influencées par les différends à l'OMC – cas de l'agriculture et des questions systémiques – et par la situation sur le terrain dans différents pays et sur les marchés internationaux. La résurgence de tendances protectionnistes sur certains marchés

essentiels continuera de peser sur les processus de négociation, notamment dans des domaines importants pour les pays en développement tels que la sous-traitance et les textiles.

11. Pour avoir un véritable «cycle du développement» et instaurer un système commercial viable et dynamique, il est essentiel de corriger la trajectoire et de passer d'une approche mercantile des négociations commerciales à une approche reposant sur les Objectifs de développement du Millénaire et sur le Consensus de São Paulo, une approche qui insiste sur l'équité et la solidarité pour le développement. Quelques domaines prioritaires de négociation pourraient être identifiés pour parvenir à des résultats favorables au développement, garantissant une répartition plus juste et plus équitable des avantages ainsi que des coûts d'ajustement entre pays développés et pays en développement. Ces derniers s'efforceront de promouvoir, sur le fond et dans une optique commerciale, leurs intérêts en matière d'accès aux marchés à l'OMC, à savoir un accès renforcé et élargi et des conditions d'entrée facilitées pour les produits de base, les articles manufacturés à forte intensité de main-d'œuvre et les services. Les résultats des négociations sur l'agriculture, en particulier, joueront un rôle capital pour le développement et la réduction de la pauvreté. Des solutions allant dans le sens du développement et du commerce devraient également être trouvées dans le cas de problèmes spécifiques que rencontrent les pays en développement, tels que l'effritement des préférences, les problèmes du coton et des produits de base, la désindustrialisation, le développement rural, la sécurité alimentaire et, plus largement, l'atténuation de la pauvreté. Dans le même temps, les résultats des négociations doivent préserver une marge d'action légitime pour les pays en développement, qui leur permette de poursuivre des politiques adaptées à leurs besoins propres.

Accord-cadre du 1^{er} août 2004

12. Suite à la publication et à la révision de deux projets de texte, le Conseil général de l'OMC a adopté, le 1^{er} août 2004, une décision relative au cadre des négociations (la Décision), aussi appelée «Accord-cadre»⁶. Depuis la reprise des négociations en mars 2004, l'adoption d'un tel accord-cadre avant fin juillet avait été l'objectif convenu, qui devait permettre aux membres de l'OMC de relancer les négociations. La Décision définit le cadre, la structure et l'orientation des négociations futures dans quatre domaines essentiels, à savoir l'agriculture, l'accès aux marchés pour les produits non agricoles, les services et les questions de développement et, par consensus explicite, ajoute le domaine de la facilitation du commerce. Elle est l'aboutissement de négociations complexes et difficiles, avec d'intenses consultations à Genève et dans les capitales, des réunions ministérielles, des initiatives politiques de la part de différents partenaires, également des lettres adressées aux membres de l'OMC par le Représentant des États-Unis pour le commerce et par les Commissaires européens au commerce et à l'agriculture, des réunions de groupements régionaux, des alliances thématiques et des compromis essentiels à différents niveaux – bilatéral, plurilatéral et multilatéral.

13. La Décision réaffirme avant tout la valeur du multilatéralisme, réinstaure la viabilité du programme de travail de Doha, reconferme le caractère essentiel des questions de développement et engage à nouveau les membres de l'OMC à donner corps aux aspects relatifs au développement du programme de travail de Doha. Elle confirme également à nouveau la place du traitement spécial et différencié en tant qu'élément à part entière des Accords de l'OMC. Elle contribue à réduire les incertitudes du système commercial multilatéral et apaise les craintes

⁶ *Décision du Conseil général du 1^{er} août 2004 (WT/L/579, 2 août 2004).*

protectionnistes. La Décision représente un pas en avant dans plusieurs domaines, en particulier dans l'agriculture. Elle réaffirme l'importance de préférences commerciales existant de longue date, ainsi que la nécessité d'aborder la question de l'effritement de ces préférences et celle du coton. Elle propose une approche plus souple et plus réaliste du calendrier pour la conclusion des négociations relatives au programme de travail de Doha en repoussant la date limite au-delà du 1^{er} janvier 2005, au moins jusqu'à la sixième session de la Conférence ministérielle de l'OMC prévue en décembre 2005 à Hong Kong (Chine). Elle fixe également de nouveaux délais pour certains aspects du programme de travail, dont l'examen du traitement spécial et différencié (juillet 2005), les questions de mise en œuvre (juillet 2005) et les services (mai 2005 pour la soumission d'offres révisées). Cela témoigne de l'importance accordée aux questions de développement et à la nécessité de réaliser, à titre prioritaire, des progrès sur le traitement spécial et différencié et les questions de mise en œuvre, eu égard aux échecs antérieurs. Toutefois, aucune date limite n'a été fixée pour l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles.

14. La Décision prévoit une nouvelle structure et des indicateurs spécifiques pour les négociations futures. Si certaines ambiguïtés constructives ont été utiles pour surmonter les différences et avancer dans les négociations, un certain nombre de questions importantes et de paramètres fondamentaux devront néanmoins être résolus ou définis du point de vue des pays en développement, avant et pendant les négociations. Il faudra pour cela déterminer et évaluer des préengagements spécifiques, ainsi que le type et le niveau de flexibilité, contenus dans les cadres⁷, en même temps que leur équilibre dans les négociations d'ensemble, et leurs incidences sur l'orientation des négociations futures. Un processus ordonné et progressif dans et entre les différents domaines de négociation sera essentiel à l'obtention de résultats équilibrés. À cet égard, il est probable que les progrès dans d'autres domaines de négociation, dont l'accès aux marchés pour les produits non agricoles et les services, continueront d'être influencés par les progrès dans l'agriculture. Certaines considérations politiques et situations nationales pourraient aussi influencer sur les perspectives, le contenu, le calendrier et la mise en œuvre de la Décision, s'agissant, par exemple, de l'expiration prévue de l'Autorité des États-Unis pour la promotion du commerce en 2005, et de sa prorogation possible jusqu'en 2007, et des réformes escomptées de l'agriculture chez de grands partenaires tels que l'Union européenne élargie. Les négociations pourraient se poursuivre au-delà de décembre 2005.

III. DOMAINES SPÉCIFIQUES DE NÉGOCIATION

A. Agriculture

15. L'agriculture demeure le secteur le plus important dans un grand nombre de pays en développement. Elle fournit en moyenne 38 % des emplois dans les pays en développement et 71 % dans les PMA. Le commerce des produits agricoles représente souvent plus de 50 % des exportations des pays en développement. L'agriculture est particulièrement importante pour les pauvres, dont un nombre considérable vit dans les zones rurales des pays en développement et pratique une agriculture de subsistance. En outre, c'est dans le secteur agricole que les

⁷ Par préengagements, on entend, par exemple, un accord relatif au lancement de négociations sur la facilitation du commerce, l'engagement d'éliminer les subventions à l'exportation à une date déterminée et l'engagement de réduire le soutien interne qui fausse les échanges de 20 % la première année de la période de mise en œuvre.

distorsions sont les plus importantes. Le soutien et les subventions accordés au secteur agricole dans les pays de l'OCDE, notamment le soutien des prix du marché, les subventions de revenu et la protection par les droits d'importation, totalisent quelque 300 milliards de dollars par an. On estime que la suppression complète des obstacles au commerce dans les secteurs agricole et alimentaire entraînerait un gain économique de plus de 43 milliards de dollars par an pour les pays en développement⁸. Les producteurs et les exportateurs des pays en développement tireraient parti de l'augmentation des prix des produits agricoles et d'une concurrence plus équitable, mais certains pays en développement pourraient voir leurs préférences s'éroder et la facture de certains importateurs nets de produits alimentaires pourrait s'alourdir.

16. Le Consensus de São Paulo souligne l'importance de l'agriculture en tant qu'élément central des négociations de Doha. Il note également qu'il faudrait redoubler d'efforts pour réaliser les objectifs correspondant aux trois volets du mandat de Doha, à savoir: une amélioration substantielle de l'accès aux marchés; des réductions progressives de toutes les formes de subventions à l'exportation, et à terme leur suppression totale; et des réductions substantielles du soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges. Les négociations devraient donner des résultats à la hauteur des ambitions exposées dans le mandat de Doha. Le traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement devrait faire partie intégrante de tous les éléments des négociations et tenir pleinement compte des besoins particuliers des pays en développement, notamment en matière de sécurité alimentaire et de développement rural. Les considérations autres que d'ordre commercial devraient être prises en compte. La Décision ministérielle de Marrakech sur les mesures concernant les effets négatifs possibles du programme de réforme sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires devrait être effectivement mise en œuvre.

17. Le Cadre pour l'établissement de modalités concernant l'agriculture définit des orientations et des indicateurs clefs pour la conduite des négociations commerciales dans ses trois volets. Il ne fournit aucun détail sur les formules, objectifs, critères et périodes de mise en œuvre, laissant ainsi une grande marge de manœuvre et beaucoup de flexibilité pour les prochaines négociations. Il réaffirme que le traitement spécial et différencié devrait faire partie intégrante de tous les éléments des négociations et propose plusieurs nouveaux principes concernant ce traitement. La clause de paix n'a pas été renouvelée.

18. S'agissant du soutien interne, le Cadre prévoit des réductions importantes de toutes les formes de soutien ayant des effets de distorsion des échanges, à savoir la MGS (mesure globale du soutien) totale consolidée (ou soutien de la catégorie orange, par exemple soutien des prix du marché), le soutien *de minimis* et le soutien de la catégorie bleue. La réduction de la MGS totale se ferait selon une approche étagée (dont les détails restent à négocier), en vertu de laquelle, notamment, les pays dont le soutien est plus élevé procéderaient à des réductions plus importantes. La MGS par produit serait plafonnée à un niveau convenu. Les réductions du soutien *de minimis* seraient négociées en tenant compte du principe du traitement spécial et différencié. La définition des versements de la catégorie bleue pourrait être revue pour inclure

⁸ Anderson, K. (2003) «Agriculture, Trade Reform and Poverty Reduction: Implications for Sub-Saharan Africa», *UNCTAD Policy Issues in International Trade and Commodities Study Series*, n° 22, Genève.

les versements directs n'exigeant pas qu'il y ait production en plus des versements directs au titre de programmes de limitation de la production. Ces nouveaux versements de la catégorie bleue, qui concernent essentiellement un groupe de pays développés, ne dépasseraient pas 5 % de la valeur totale de la production agricole au cours d'une période à déterminer. Les critères seraient réexaminés afin que les nouveaux versements de la catégorie bleue aient moins d'effets de distorsion des échanges que les mesures entrant dans la MGS.

19. Certains s'inquiètent de savoir si les dispositions relatives au soutien ayant des effets de distorsion des échanges permettront effectivement de réduire progressivement et sensiblement les mesures de soutien, étant donné que les réductions se feraient à partir des niveaux consolidés, qui sont souvent plus élevés que les niveaux actuels de soutien, et qu'un plus grand nombre de mesures de soutien pourraient passer dans la nouvelle catégorie bleue (ou dans la catégorie verte). En outre, une certaine flexibilité serait accordée en ce qui concerne le plafond de la catégorie bleue. Nombre de pays en développement avaient initialement réclamé la suppression de la catégorie bleue. Le soutien de la catégorie verte ne serait pas plafonné, contrairement à ce qu'avaient demandé au départ les pays en développement. Les critères seraient revus et précisés. L'issue des négociations dépend en grande partie de la mesure dans laquelle le soutien interne sera réduit et les critères durcis afin de réduire au minimum les distorsions des échanges. Certains estiment que le Cadre offre une flexibilité considérable aux pays développés qui octroient des subventions.

20. Pour ce qui est du traitement spécial et différencié, les pays en développement procéderaient à des réductions moins importantes pour toutes les formes de soutien interne ayant des effets de distorsion des échanges et bénéficieraient de périodes de mise en œuvre plus longues. Les pays en développement qui consacrent la quasi-totalité du soutien *de minimis* aux agriculteurs pratiquant une agriculture de subsistance et dotés de ressources limitées seraient exemptés de l'obligation de réduire le soutien *de minimis*. Les pays en développement continueraient également d'avoir accès au soutien interne aux fins du développement en vertu de l'article 6.2.

21. En ce qui concerne la concurrence à l'exportation, l'engagement d'éliminer les subventions à l'exportation d'ici à une certaine date est considéré comme un des grands acquis du Cadre. La date butoir pour cette élimination, ainsi que les modalités spécifiques pour y parvenir, restent à négocier. Le Cadre prévoit l'élimination parallèle de toutes les pratiques de subvention des exportations, y compris les subventions inscrites dans les listes et certains éléments ou aspects des crédits à l'exportation, des entreprises de commerce d'État et de l'aide alimentaire qui faussent les échanges. L'élimination des subventions à l'exportation, en particulier l'élimination rapide des subventions accordées aux produits présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, a été une demande forte des exportateurs de produits agricoles et des pays en développement. Certains craignent que la formule d'une élimination parallèle de toutes les subventions à l'exportation entraîne le maintien des subventions directes à l'exportation au-delà de l'échéance initialement fixée, tandis que d'autres pays en développement sont préoccupés par la formule retenue pour leurs entreprises de commerce d'État, qu'ils considèrent comme un moteur de développement. Les dispositions spéciales relatives aux subventions à l'exportation qui donnaient plus de flexibilité aux pays en développement prendraient également fin au-delà d'une période raisonnable. De nouvelles disciplines concernant l'aide alimentaire seraient arrêtées afin de prévenir l'écoulement des excédents. Les pays en développement qui bénéficient d'une aide

alimentaire d'urgence ou non ont exprimé leurs inquiétudes quant aux incidences négatives possibles sur la disponibilité de cette aide.

22. En ce qui concerne l'accès aux marchés, le Cadre propose une approche unique étagée avec des réductions plus importantes pour les droits plus élevés. Tous les membres, à l'exception des PMA qui sont exemptés d'engagements de réduction, contribueraient aux réductions tarifaires selon le principe de «proportionnalité», en vertu duquel des engagements de réduction moindres seront demandés aux pays en développement. La réduction effective des crêtes tarifaires et de la progressivité des droits sur les marchés des pays développés au moyen de l'approche retenue dépendra de la formule de réduction tarifaire qui sera adoptée. L'élaboration d'une formule tenant compte des différentes structures tarifaires des pays en développement et des pays développés sera un des enjeux majeurs des négociations. La nouvelle notion de produits sensibles permet tant aux pays développés qu'aux pays en développement de continuer à protéger un nombre approprié de produits à condition qu'ils améliorent l'accès aux marchés pour chaque produit en associant engagements en matière de contingents tarifaires et réductions tarifaires. Il se pourrait qu'un grand nombre de produits pour lesquels les pays en développement offrent un avantage comparatif soient désignés comme produits sensibles par les pays développés et que leur accès aux marchés soit ainsi entravé. Les pays en développement demandent que le nombre de produits sensibles pour les pays développés soit très limité. Les pays en développement n'ayant guère les moyens de recourir à des mesures de soutien interne et de soutien des exportations, le traitement spécial et différencié revêt une importance particulière dans le domaine de l'accès aux marchés. Les pays en développement seraient tenus d'atteindre un niveau de libéralisation moindre, en particulier pour les «produits spéciaux» qui seraient désignés sur la base de critères des besoins en matière d'aide alimentaire, de garantie des moyens d'existence et de développement rural. Un certain nombre de pays en développement ont demandé à bénéficier de suffisamment de flexibilité pour pouvoir bien sélectionner les produits spéciaux en fonction de leurs différents besoins. Un mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) sera établi pour être utilisé par les pays en développement à des conditions à déterminer, tandis que le maintien de la sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS) pour les pays développés continue de faire l'objet de négociations. Les pays en développement avaient demandé qu'elle soit supprimée.

23. En ce qui concerne les PMA, le Cadre engage les pays développés et les pays en développement en mesure de le faire à accorder l'accès aux marchés en franchise de droits et sans contingents aux produits originaires de ces pays. D'autres éléments, tels que l'application flexible des règles d'origine, amélioreraient l'efficacité de ces mesures. Les obstacles non tarifaires ne sont pas traités dans le Cadre et devront encore être abordés lors des négociations sur l'agriculture. Les pays en développement attachent beaucoup d'importance à l'examen des obstacles non tarifaires, notamment des normes sanitaires et phytosanitaires, étant donné qu'ils se font de plus en plus sentir du fait de la réduction des droits de douane et influent ainsi sur leurs conditions d'entrée sur les marchés.

Encadré 1: Questions soulevées par les pays en développement – Agriculture⁹

Généralités

- Équilibre final, équité et calendrier des travaux concernant les trois grands dossiers des négociations sur l'agriculture, ainsi que l'engagement unique. Exécution effective et rapide des engagements négociés.

Soutien interne

- Choix d'une formule de réduction pour la MGS qui permette de réduire le soutien actuellement appliqué par produit de manière à parvenir à une réduction sensible pour tous les produits dont l'exportation intéresse les pays en développement.
- Définition de critères stricts pour la catégorie bleue et la catégorie verte afin d'éviter le passage d'une catégorie à l'autre.
- Incidences des réductions du soutien *de minimis* opérées par les pays en développement et définition du type de soutien *de minimis* considéré comme étant accordé aux agriculteurs qui pratiquent l'agriculture de subsistance et qui sont dotés de ressources limitées.

Concurrence à l'exportation

- Date crédible pour l'élimination de toutes les formes de subvention à l'exportation, en particulier les subventions directes.
- Rôle des crédits à l'exportation et des entreprises de commerce d'État utilisés par les pays en développement dans leurs stratégies de développement et prise en compte de ces points dans les dispositions relatives au traitement spécial et différencié.
- Priorité à la mise en place de mécanismes (mécanismes commerciaux et mécanismes d'aide et de financement) afin d'atténuer les effets négatifs possibles sur les PMA et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires.

Accès aux marchés

- Choix d'une formule de réduction tarifaire qui permette effectivement de supprimer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits dans les pays développés pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement.
- Limiter la flexibilité accordée aux pays développés pour ce qui est des produits sensibles (sélection des produits, flexibilité en matière de réductions tarifaires et d'augmentation des contingents tarifaires) afin de ne pas saper les perspectives d'accès aux marchés des pays en développement. Suppression des mesures de sauvegarde spéciale pour l'agriculture (SGS) pour les pays développés.
- Moyens de lier l'amélioration de l'accès aux marchés à l'amélioration de l'entrée sur les marchés.
- Niveau approprié de «proportionnalité» dans les réductions tarifaires pour les pays en développement, compte tenu du fait que les droits de douane sont la seule protection offerte à leurs producteurs agricoles face aux produits et aux exportations subventionnés des pays développés.
- Concevoir les produits spéciaux et le mécanisme de sauvegarde spéciale (MSS) de manière à offrir aux pays en développement une marge d'action suffisante en matière de sécurité alimentaire, de sécurité des moyens d'existence et de développement rural.

B. Accès aux marchés pour les produits non agricoles

24. Les exportations mondiales de produits manufacturés ont représenté 4 400 milliards de dollars en 2001, soit 75 % de la valeur totale des exportations mondiales. Les produits

⁹ Données recueillies à partir de diverses sources, notamment des documents de l'OMC, des déclarations et des articles de presse.

manufacturés représentent donc une part importante des échanges mondiaux de marchandises. Pour les pays en développement, l'importance des produits transformés et manufacturés s'est sensiblement accrue, avec des exportations s'élevant à quelque 1 200 milliards de dollars, soit en moyenne près de 65 % de leurs exportations totales. La part de ces pays dans les exportations mondiales de marchandises a également augmenté pour atteindre environ 30 %. Si les droits de douane applicables aux produits industriels sont relativement bas par rapport à d'autres secteurs, il existe des secteurs très protégés où les crêtes tarifaires et la progressivité des droits sont monnaie courante. Les secteurs d'exportation intéressant les pays en développement sont particulièrement visés et les obstacles non tarifaires y sont fréquents et concentrés. La réduction ou l'élimination des mesures de protection pourrait entraîner des gains importants, y compris pour les pays en développement, qui varieraient toutefois d'un pays à l'autre et d'un secteur à l'autre. En tant qu'importateurs, les pays en développement pourraient être confrontés à des coûts d'ajustement plus élevés, y compris à un risque de désindustrialisation et de perte de capacité de production, de compétitivité et de recettes fiscales.

25. Le Consensus de São Paulo préconise d'intensifier les efforts visant à étendre la libéralisation de l'accès aux marchés aux produits non agricoles dans le cadre du programme de travail de Doha dans le but de réduire ou, selon qu'il sera approprié, d'éliminer les droits de douane, y compris les crêtes tarifaires, les droits élevés et la progressivité des droits, ainsi que les obstacles non tarifaires, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement. Les négociations devraient tenir pleinement compte des besoins et des intérêts particuliers des pays en développement et des pays les moins avancés, notamment par une réciprocité qui ne soit pas totale des engagements de réduction. Outre les difficultés liées au respect des normes, il faudrait, selon que de besoin, régler les autres problèmes liés à l'entrée qui continuent d'empêcher les pays en développement de bénéficier d'un accès effectif aux marchés.

26. La Décision a débouché sur l'élaboration d'un Cadre contenant les «éléments initiaux» des modalités pour les prochaines négociations fondées sur ce que l'on appelle le texte Derbez. Compte tenu des préoccupations exprimées par de nombreux pays en développement au sujet de ce texte, la Décision dispose que «des négociations additionnelles sont nécessaires pour parvenir à un accord sur les détails spécifiques de ces éléments». Ceux-ci ont trait à la formule, aux questions concernant le traitement des droits de douane non consolidés, à la flexibilité donnée aux pays en développement participants, à la question de la participation à la composante sectorielle et aux préférences. Par «détails spécifiques» on peut entendre tout détail permettant de définir ces éléments, de les préciser et d'en limiter la portée. En ce qui concerne la réduction tarifaire, le Cadre préconise de poursuivre les travaux sur une formule non linéaire appliquée ligne par ligne à partir des taux consolidés. La formule non linéaire, par laquelle les droits plus élevés font l'objet de réductions plus importantes, entraînerait des réductions tarifaires plus fortes pour de nombreux pays en développement du fait qu'ils appliquent généralement des taux de droits de douane consolidés plus élevés. Les pays en développement ont fait valoir que cela serait contraire aux principes d'une réciprocité qui ne soit pas totale. Pour les lignes tarifaires non consolidées, le Cadre dispose notamment que la base pour commencer les réductions tarifaires pourrait être un multiple des taux de droits NPF appliqués¹⁰, ce qui aurait pour effet dans les pays en développement de verrouiller un certain nombre de taux à un faible niveau.

¹⁰ Il est proposé dans le Cadre que ce multiple soit deux.

27. En ce qui concerne l'initiative sectorielle, le Cadre dispose qu'une composante tarifaire sectorielle, visant à éliminer ou à harmoniser les droits de douane, en particulier pour les produits dont l'exportation présente un intérêt pour les pays en développement, est un élément essentiel des négociations sur l'accès aux marchés des produits non agricoles. Si la perspective d'une participation obligatoire à la composante suscite des inquiétudes, le Cadre souligne que la participation de tous à l'initiative sectorielle serait importante, ce qui laisse entendre que la participation à la composante sectorielle pourrait être volontaire. Les pays en développement dont le taux de consolidation est relativement faible sont préoccupés par la proposition de consolider 100 % des lignes tarifaires. Nombre d'entre eux et de PMA ont déjà procédé à une libéralisation unilatérale, notamment dans le cadre des programmes d'ajustement structurel, et les taux qu'ils appliquent déjà sont souvent bas. La consolidation des droits au niveau des taux appliqués risque donc de limiter leur marge d'action aux fins du développement industriel. Les pays en développement bénéficieraient de périodes de mise en œuvre plus longues et appliqueraient des réductions tarifaires moins importantes; les PMA ne sont pas tenus de prendre des engagements de réduction, mais ils sont encouragés à accroître leurs engagements en matière de consolidation tarifaire. L'effritement des préférences inquiète beaucoup les pays dont les exportations dépendent de schémas de préférences existant depuis longtemps. Le Cadre réaffirme l'importance de ces préférences commerciales traditionnelles et la nécessité de traiter cette question. Il importe que cela soit fait aussi bien au moyen de solutions commerciales que d'instruments de développement. Un appui au développement devrait être apporté aux pays pour faciliter leur ajustement et les aider à créer des capacités de production durables.

Encadré 2: Questions soulevées par les pays en développement – Accès aux marchés pour les produits non agricoles¹¹

- Définition de la nature des «détails spécifiques» et incidences sur les négociations, en particulier sur la formule tarifaire et la possibilité d'utiliser une formule linéaire pour les pays en développement.
- Élaboration de la formule tarifaire, comprenant des lignes tarifaires non consolidées, dont l'application permettrait d'améliorer grandement l'accès aux marchés des exportations des pays en développement, d'éliminer les crêtes tarifaires et la progressivité des droits tout en respectant le principe d'une réciprocité qui ne soit pas totale pour les engagements des pays en développement.
- Modalités détaillées concernant les composantes sectorielles, y compris la question de la participation obligatoire ou volontaire des pays en développement à ces composantes.
- Fixer pour les pays en développement, dont les niveaux de consolidation sont faibles, un niveau de consolidation tarifaire raisonnable et viable.
- Trouver des solutions commerciales spécifiques à l'effritement des préférences, tout en veillant à ce que les droits de douane non préférentiels des pays donneurs de préférences ne soient pas trop élevés.
- Accès aux marchés en franchise de droits et hors contingent pour tous les produits originaires des PMA, assorti de règles d'origine réalistes et flexibles.
- Faire progresser les négociations sur les obstacles non tarifaires dans le cadre du Groupe de négociation sur l'accès aux marchés pour les produits non agricoles afin d'améliorer effectivement les conditions d'entrée sur les marchés pour les exportations des pays en développement.

¹¹ Données recueillies à partir de diverses sources, notamment des documents de l'OMC, des déclarations et des articles de presse.

C. Services

28. Les services ont gagné en importance dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement. Des services efficaces sont importants pour la compétitivité économique nationale ainsi que pour le développement social et humain. Les services représentent plus de 20 % de la valeur totale des échanges mondiaux et 66 % environ de la valeur ajoutée de la production mondiale. Dans les pays développés, ils représentent 70 % du PIB et 23 % des exportations, contre 50 % et 15 %, respectivement, dans les pays en développement. En 2002, les exportations mondiales de services commerciaux ont représenté 1 600 milliards de dollars, dont 363 milliards de dollars pour les pays en développement. La part de ces pays est donc passée de 18 % en 1990 à 23 % en 2002.

29. Le Consensus de São Paulo recommande que les négociations sur le commerce des services respectent pleinement les objectifs énoncés dans l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), ainsi que les dispositions concernant le développement des Lignes directrices et procédures de l'OMC pour les négociations sur le commerce des services (les Lignes directrices), y compris en relation avec des engagements multilatéraux effectifs concernant les secteurs de services et les modes de fourniture présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement. Il rappelle que, dans le contexte des négociations sur les services, les pays en développement ont souligné l'importance que revêt pour eux une libéralisation effective du mouvement temporaire de personnes physiques au titre du mode 4 de l'AGCS. L'attention voulue devrait être accordée à l'élaboration de règles multilatérales concernant les services, compte tenu des intérêts et des préoccupations des pays en développement. Les négociations sur les services d'infrastructure devraient tenir dûment compte des préoccupations de tous les pays, en particulier des pays en développement, y compris en ce qui concerne la fourniture universelle de services essentiels.

30. La Décision comprend un ensemble de Recommandations concernant les négociations sur les services, qui réaffirment principalement les objectifs et les engagements énoncés dans les Lignes directrices de l'AGCS et le programme de travail de Doha, tout en mettant l'accent sur la nécessité d'assurer la bonne qualité des offres dans les secteurs et pour les modes de fourniture qui intéressent les pays en développement du point de vue des exportations et de n'exclure a priori aucun mode ni secteur de services. Elle dispose que les offres révisées devraient être présentées d'ici à mai 2005. Les négociations sur les services sont fondées sur des offres et des demandes et ont progressé lentement. En juillet 2004, sur les 147 membres de l'OMC, 44 avaient présenté des offres, dont 29 émanaient de pays en développement. Les pays en développement ont des difficultés à déterminer les secteurs et les modes qui présentent pour eux un intérêt prioritaire compte tenu de leurs objectifs politiques nationaux, les obstacles à leurs exportations de services, les incidences sur leurs secteurs de services des demandes émanant de pays développés, ainsi que les moyens de remédier aux contraintes pesant sur l'offre et aux faiblesses d'infrastructure en faisant appliquer les articles IV et XIX:2 de l'AGCS par leurs partenaires commerciaux développés. Il faudrait donc réaliser des progrès en ce qui concerne l'évaluation du commerce des services pour faciliter la participation des pays en développement à la procédure d'offres et de demandes et, si nécessaire, les négociations devraient être ajustées en fonction des résultats de cette évaluation. Les Recommandations prévoient un examen des progrès réalisés dans les négociations et la présentation d'un rapport complet à la sixième Conférence ministérielle. Il faudra notamment étudier jusqu'à quel point l'article IV est mis

en œuvre, tout en tenant compte des besoins des petits prestataires de service dans les pays en développement, conformément au paragraphe 15 des Lignes directrices.

31. Les Recommandations soulignent l'importance pour les pays en développement et les pays développés du mouvement temporaire de personnes physiques (mode 4). Une libéralisation commercialement valable de ce mode de fourniture revêt donc une importance particulière. Les offres initiales des pays développés n'ont que peu amélioré les engagements actuels de ces pays. Un groupe de 18 pays en développement s'est inquiété de ce que les engagements spécifiques existants ainsi que les offres initiales ne débouchent pas sur des avantages commerciaux réels pour eux, du fait qu'ils conditionnent souvent les mouvements de personnes physiques à l'établissement d'une présence commerciale et ne couvrent pas différents niveaux de compétences¹². Le manque de clarté et d'uniformité des offres pour ce qui est de la définition des personnes physiques, ainsi que des restrictions substantielles et les conditions associées aux offres, notamment l'examen des besoins économiques, sont aussi évoqués. De nombreuses offres manquent en particulier de clarté en ce qui concerne les permis de travail, les visas et autres réglementations administratives, et les procédures relatives à l'entrée des prestataires de service. De surcroît, de nouvelles catégories de travailleurs semi ou peu qualifiés doivent être incluses dans les offres des pays développés. Certains pays en développement ont amélioré leur capacité d'exporter des services informatiques grâce à la sous-traitance et ont cherché à obtenir des engagements au titre du mode 1 pour favoriser les exportations, mais un réflexe protectionniste, qu'il faut prévenir et combattre, pourrait compromettre les perspectives d'exportation.

32. S'agissant de l'élaboration de règles au titre de l'AGCS, les Recommandations disposent que les membres doivent intensifier leurs efforts pour conclure les négociations conformément à leurs mandats respectifs. À ce jour, seuls des progrès limités ont été réalisés dans les différents domaines considérés. La date butoir pour les négociations sur les mécanismes de sauvegarde spéciale (MSS) au titre de l'article X de l'AGCS a été prorogée et fixée au plus tard à la date d'entrée en vigueur des résultats du programme de travail de Doha sur les services. Ces mécanismes permettent aux pays en développement de faire face aux conséquences négatives potentielles de la libéralisation – par exemple de réagir à l'évolution de la situation et de s'adapter à une libéralisation rapide – et les mettent donc «à l'abri» pour leur permettre de prendre des engagements en matière de libéralisation, les fournisseurs nationaux étant alors à même de s'adapter à la libéralisation du commerce. L'échange d'informations sur toutes les formes de subventions accordées aux fournisseurs nationaux ne s'est pas fait comme prévu. En ce qui concerne les marchés publics, des incertitudes persistent quant à l'ampleur du mandat. Les disciplines au titre du paragraphe 4 de l'article VI de l'AGCS relatif à la réglementation intérieure restent importantes. En effet, la réforme de la réglementation détermine le rythme et le calendrier des mesures de libéralisation des services et, parallèlement aux engagements pertinents concernant l'accès aux marchés, les disciplines pourraient aussi faciliter le mouvement des personnes physiques grâce à la reconnaissance de leurs qualifications et aux prescriptions en matière de licence. Toutefois, l'harmonisation entre les réglementations nationales des services et les règles internationales en la matière, notamment en ce qui concerne l'accès aux services essentiels, soulève des questions complexes et sensibles.

¹² Document TN/S/W/19 de l'OMC, daté du 31 mars 2004.

D. Questions de Singapour

33. Selon la Décision, rien ne serait entrepris pendant le Cycle de Doha en vue de négociations sur les trois questions de Singapour (commerce et investissement, commerce et concurrence, et transparence des marchés publics), qui ne seraient pas incluses dans l'engagement unique. Il est difficile de savoir quelles seraient les incidences pratiques de ces dispositions, par exemple sur l'éventuelle reprise des travaux au sein des groupes de travail concernés ou sur les travaux en vue de négociations à l'issue du programme de travail de Doha.

34. Les modalités pour les négociations sur la facilitation des échanges prévoient des négociations visant à clarifier et à améliorer les aspects pertinents des articles V, VIII et X du GATT en vue d'accélérer encore le mouvement, la main-levée et le dédouanement des marchandises, y compris des marchandises en transit. Fait significatif, une note de bas de page précise que ce texte est sans préjudice du format possible du résultat final des négociations, ce qui signifie qu'aucune décision n'a encore été prise quant au caractère contraignant ou non contraignant de l'instrument auquel les négociations pourraient aboutir. La question de l'applicabilité du mécanisme de règlement des différends et de la forme exacte que celui-ci pourrait revêtir est une préoccupation majeure pour les pays en développement qui n'a pas encore été abordée. Les négociations viseraient aussi à accroître l'assistance technique et le soutien au renforcement des capacités dans ce domaine. Les résultats des négociations devraient tenir pleinement compte du principe du traitement spécial et différencié, étant entendu que ce principe «devrait aller au-delà de l'octroi des périodes de transition traditionnelles pour la mise en œuvre des engagements». Les pays en développement ont reçu l'assurance qu'ils ne seraient pas tenus de contracter des engagements qu'ils ne pourraient mettre en œuvre, notamment pour des raisons financières, et que l'étendue des engagements et le moment auquel ceux-ci seraient contractés seraient liés aux capacités de mise en œuvre des pays en développement et des PMA. Ces deux points représentent une reconnaissance bienvenue de la position soutenue par la CNUCED, à savoir que le champ d'application du traitement spécial différencié devrait être élargi et que les incidences financières des accords devraient être prises en compte de manière à assurer une synergie et une bonne articulation dans le temps entre le niveau des obligations, le coût de leur mise en œuvre et les ressources financières et techniques dont disposent les pays en développement et que leurs partenaires de développement leur fournissent.

35. Les pays en développement ne seraient pas tenus d'investir dans des projets d'infrastructure dépassant leurs moyens. Lorsque ces pays n'ont pas la capacité nécessaire, les modalités prévoient que la mise en œuvre ne serait pas exigée. Cela répond en partie à la préoccupation des pays en développement concernant les incidences de l'instrument aux niveaux des coûts et des infrastructures. Les pays en développement ont en outre demandé que le financement des coûts de mise en œuvre soit couvert par l'instrument proposé lui-même. À cet égard, les modalités prévoient un accroissement de l'assistance technique et du soutien au renforcement des capacités, étant entendu que les engagements des pays développés à cet égard ne sont pas illimités. Pour garantir un effort d'assistance technique et de renforcement des capacités qui soit efficace, opérationnel et cohérent, il est fait appel à la collaboration des institutions internationales, notamment de la CNUCED.

E. Questions de développement

Traitement spécial et différencié

36. Le Consensus de São Paulo a réaffirmé que les dispositions relatives au traitement spécial et différencié devaient être conçues comme un instrument de développement répondant aux besoins particuliers des pays en développement et devaient être réexaminées en vue de les rendre plus précises, plus efficaces et plus opérationnelles afin, entre autres, de faciliter une intégration plus complète et bénéfique des pays en développement dans le système commercial multilatéral basé sur des règles. Les travaux engagés en ce sens devraient être poursuivis pour aboutir à un résultat significatif et axé sur le développement, conforme aux objectifs énoncés dans la Déclaration de Doha.

37. Dans sa Décision, le Conseil général déclare qu'il convient de poursuivre les travaux sur toutes les propositions axées sur des accords particuliers ainsi que sur toutes les autres questions en suspens, y compris sur les questions transversales, le mécanisme de surveillance et l'incorporation du traitement spécial et différencié dans l'architecture des règles de l'OMC. En l'absence d'accord pour confirmer les 28 propositions relatives à des accords particuliers dont il avait été convenu en principe dans le texte de Derbez, la Décision n'y fait aucunement référence. Les principaux partisans de ces propositions ont continué de soutenir qu'elles devaient toutes être traitées ensemble. La nouvelle date limite pour soumettre au Conseil général un rapport accompagné de recommandations claires en vue d'une décision a été fixée à juillet 2005 pour les propositions examinées au sein du Comité du commerce et du développement et pour les propositions renvoyées à d'autres organes de négociation («questions de la catégorie II»). Nombre de pays en développement ont souligné que le traitement spécial et différencié, pour être vraiment opérationnel, devait être fondé sur une base contractuelle ferme, et modulé en fonction des besoins particuliers des pays en développement. Il convient de souligner que, depuis le lancement du Programme de Doha, les améliorations apportées dans le domaine du traitement spécial et différencié sont essentiellement de procédure, l'examen des dispositions ayant une incidence de fond sur le développement ou le commerce ayant été remis à des négociations futures.

Questions et préoccupations liées à la mise en œuvre

38. Le Consensus insiste sur le fait que les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre qui restent en suspens revêtent la plus haute importance pour les pays en développement et devraient être abordées d'une manière compatible avec le programme de travail de Doha. Il faudrait, en outre, réfléchir davantage à l'aide à accorder aux pays en développement pour mettre en œuvre les accords commerciaux multilatéraux et faire face aux coûts sociaux et aux coûts d'ajustement. La Décision réaffirme la nécessité de redoubler d'efforts pour trouver des solutions appropriées à titre prioritaire d'ici à juillet 2005. Il n'est pas fait référence aux diverses questions de mise en œuvre qui présentent de l'importance pour les pays en développement, alors qu'il est expressément fait mention de l'extension de la protection des indications géographiques à des produits autres que les vins et les spiritueux. Les questions et préoccupations liées à la mise en œuvre n'ont pas fait l'objet d'un traitement prioritaire depuis Cancún. Certains pays en développement ont proposé la création d'un organe de négociation unique qui serait chargé de ces questions.

39. Parmi les questions de mise en œuvre, les textiles et les vêtements ont pris une importance particulière depuis la Conférence ministérielle de Doha. L'expiration de l'Accord sur les textiles et les vêtements (ATV), qui doit intervenir le 1^{er} janvier 2005, et la levée des contingents mettront à l'épreuve la crédibilité du système commercial multilatéral. L'expiration de l'ATV mettra un terme au régime commercial discriminatoire qui, depuis plus de 40 ans, a régi et limité les exportations de textiles et vêtements des pays en développement, malgré les pressions visant à accroître les restrictions contingentaires exercées par certaines associations professionnelles du secteur. Dans les pays en développement, le textile et l'habillement jouent un rôle important pour la diversification de l'économie, l'emploi, l'autonomisation des femmes, le développement rural, le développement des petites et moyennes entreprises, la distribution équitable du revenu, les gains en devises et la réduction de la pauvreté. L'élimination des contingents libérera le potentiel des pays en développement en ce qui concerne l'exportation de ces produits. Dans les pays en développement, la libéralisation du commerce des textiles pourrait entraîner une progression des revenus de 24 milliards de dollars par an, une augmentation des recettes d'exportation de 40 milliards de dollars et conduire à la création de 27 millions d'emplois. Le processus d'élimination des contingents au cours des 10 dernières années s'est caractérisé par une concentration en fin de période, les pays appliquant des restrictions quantitatives ayant choisi de ne pas recourir à la période d'élimination progressive des limitations prévue par l'Accord afin de réduire les effets de la levée des contingents. Malgré certaines difficultés d'ajustement, les gains d'efficacité et de bien-être pour les pays développés importateurs pourraient atteindre 18 milliards de dollars É.-U. par an pour les États-Unis et 25 milliards d'euros pour l'Union européenne. Il est possible que certains pays, notamment des PMA, rencontrent des problèmes d'ajustement, auquel cas il faudrait leur apporter une assistance pour améliorer leurs capacités d'accès aux marchés et de production.

40. Le Consensus a réaffirmé qu'il était important d'aborder sous tous ses aspects le problème du secteur cotonnier, au niveau national et dans les instances internationales compétentes. La Décision stipule que la question du coton soulevée par quatre pays d'Afrique occidentale devra être traitée «de manière ambitieuse, rapide et spécifique» dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Cette disposition écarte les appels qui avaient été lancés pour que la question du coton soit traitée isolément, hors des négociations sur l'agriculture. L'expression «de manière spécifique» a été insérée pour garantir que les négociations seraient bien centrées sur le coton. Un sous-comité du coton sera créé pour examiner les progrès réalisés. Les négociations devront couvrir toutes les politiques ayant des effets de distorsion affectant le secteur, y compris les droits de douane, le soutien interne et les subventions à l'exportation. L'indemnisation des pertes subies par les producteurs de coton d'Afrique occidentale sera examinée dans le contexte des programmes de développement et de soutien financier. Le différend sur le coton récemment tranché à l'OMC devrait avoir des incidences sur les perspectives de solution rapide de la question.

Produits de base

41. Le Consensus a souligné les difficultés rencontrées par les pays en développement tributaires de produits de base; il faudrait que les efforts déployés par ces pays pour restructurer, diversifier et renforcer la compétitivité du secteur des produits de base soient soutenus, en particulier par un accès aux marchés prévisible et sûr, une assistance technique et financière adéquate et le renforcement des capacités et des moyens institutionnels, tant publics que privés. Dans la Décision, il est dit que les préoccupations particulières des pays en développement,

concernant notamment les produits de base, devraient être prises en considération au cours des négociations sur l'agriculture et l'accès aux marchés pour les produits non agricoles. Les questions posées en 2003 par trois pays d'Afrique orientale n'ont pas encore été traitées. Ces trois pays ont plaidé pour que la crise du commerce et du développement que connaissent les pays en développement tributaires de produits de base du fait de la baisse tendancielle et des fluctuations des prix de ces produits soit traitée en urgence. Dans son rapport, le Groupe de personnalités créé par la CNUCED à la demande de l'Assemblée générale des Nations Unies a analysé les causes et exposé les remèdes de la crise des produits de base. Certains aspects de l'accès aux marchés, les crêtes tarifaires et la progressivité des tarifs, ainsi que les subventions devront être traités par l'OMC. Nombre d'autres aspects importants débordent le mandat de l'OMC et exigent en conséquence l'intervention d'autres organisations internationales, notamment de la CNUCED, ainsi que l'appui des institutions financières internationales et de la communauté des donateurs.

F. Règles de l'OMC

42. Le Consensus reconnaît que l'abus de mesures antidumping est un obstacle majeur à l'accès aux marchés des exportations des pays en développement. La Décision du Conseil général ne fait pas expressément référence aux négociations sur les règles de l'OMC, en dehors d'un engagement à réaliser des progrès, et les progrès enregistrés ont été très limités. L'expiration du système de contingents pour les textiles et les vêtements dans le cadre des accords multifibres présente un intérêt particulier pour les pays en développement. Beaucoup d'entre eux craignent que l'élimination des restrictions quantitatives conduise à un recours accru à des mesures de protection contingentes. Des disciplines internationales claires concernant l'application de ces mesures serviraient l'intérêt général des pays en développement. Ceux-ci auraient également avantage à ce que soient adoptées des règles appropriées concernant les subventions, qui leur assureraient une marge de latitude pour la réalisation de leurs programmes de développement, y compris par la clarification des règles relatives à l'emploi des crédits à l'exportation.

43. Les négociations de Doha sur les règles de l'OMC relatives aux accords commerciaux régionaux auraient des incidences importantes pour les accords de ce type en cours de négociation. Pour l'heure, les négociations sur les dispositions relatives à la transparence en matière de notification, de communication de rapports et d'examen par l'organe de l'OMC intéressé n'ont que peu progressé, et d'importantes «questions systémiques» n'ont pas encore été complètement traitées, notamment celles relatives aux règles d'origine. Il apparaît de plus en plus nécessaire que les accords commerciaux régionaux comportent des dispositions appropriées relatives au traitement spécial et différencié, de manière à garantir un traitement équitable aux parties à ces accords se situant à des niveaux de développement économique différents, et que les dispositions en la matière figurant dans des accords régionaux trouvent un fondement juridique dans les règles de l'OMC relatives aux accords commerciaux régionaux. À cet égard, un groupe de pays en développement a réclamé l'incorporation formelle du traitement spécial et différencié dans l'application des conditions énoncées à l'article XXIV du GATT aux accords commerciaux régionaux conclus entre pays développés et pays en développement.

G. ADPIC

44. Le Consensus souligne qu'il conviendrait d'accorder toute l'attention voulue à la protection, à la préservation et à la promotion des savoirs traditionnels, innovations et pratiques des pays en développement et de leurs ressources biologiques. Il faudrait travailler à l'élaboration de systèmes nationaux et internationaux appropriés en ce domaine. Dans sa Décision, le Conseil général de l'OMC réaffirme simplement l'engagement de progresser dans les domaines relatifs aux ADPIC. Les pays en développement devraient s'attacher à donner effet aux objectifs et principes de l'Accord sur les ADPIC concernant le transfert de technologie et la prévention de l'abus des droits de propriété intellectuelle. La Décision relative à la mise en œuvre du paragraphe 6 de la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique adoptée en août 2003 a temporairement levé les obligations prévues à l'article 31 f) pour les pays exportateurs qui fournissent des médicaments aux pays dont les capacités de fabrication sont nulles ou insuffisantes. Jusqu'ici, aucun pays n'a invoqué cette dérogation pour renforcer son accès aux médicaments génériques, en raison essentiellement de la difficulté à satisfaire aux conditions stipulées et de la lourdeur et du coût des procédures aussi bien pour les producteurs que pour les consommateurs. La date limite prévue pour la modification de l'article 31 f) a été reportée à mars 2005, alors qu'étaient apparues des divergences importantes concernant le contenu, la forme juridique et le calendrier.

45. Les questions soulevant les dispositions de l'article 27.3 b) de l'Accord sur les ADPIC relatives aux inventions biologiques sont notamment les suivantes: i) révision de l'article 27.3 b); ii) relation entre l'Accord sur les ADPIC et la Convention sur la diversité biologique; et iii) protection des savoirs et du folklore traditionnels. En ce qui concerne le premier point, un certain nombre de pays en développement considèrent qu'il convient de modifier l'Accord en révisant l'article 27.3 b) pour interdire la possibilité de breveter des végétaux, des animaux, des micro-organismes et tout procédé biologique en général. L'organisation future des travaux dans ce domaine n'a fait l'objet d'aucun accord. Pour ce qui est de l'extension d'une protection supplémentaire aux produits autres que les vins et les spiritueux, la Décision du Conseil général prévoit l'examen de ce point dans le cadre des questions de mise en œuvre restées en suspens ainsi que la poursuite des consultations du Directeur général. De plus en plus nombreux sont les pays en développement qui s'inquiètent de la multiplication et des incidences financières de ces extensions. La question est également mentionnée comme présentant de l'intérêt dans le cadre des travaux sur l'agriculture.

H. Commerce, environnement et développement

46. Selon le Consensus, les politiques commerciales et les politiques d'environnement devraient se renforcer mutuellement et s'inscrire dans une optique de développement. De nouveaux efforts devraient être engagés pour recenser et promouvoir les biens et services environnementaux présentant un intérêt pour les exportations des pays en développement. La Décision du Conseil général ne renferme aucune orientation précise au sujet des négociations sur le commerce et l'environnement et se borne à évoquer les progrès à accomplir en ce domaine. Les principaux points intéressant les pays en développement sont les mesures relatives à la protection de l'environnement, l'accès effectif aux marchés et les modalités des négociations sur les biens et services environnementaux.

IV. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

47. Le nombre d'affaires traitées dans le cadre du mécanisme de règlement des différends de l'OMC a continué d'augmenter, l'Organe de règlement des différends ayant été saisi au total de 312 affaires à la date de juin 2004. Les règles de l'OMC concernant les sauvegardes, les mesures antidumping et les droits compensateurs demeurent les dispositions les plus fréquemment invoquées, mais l'agriculture, les services et les questions de développement apparaissent comme de nouvelles sources de contentieux. Les deux affaires relatives aux subventions agricoles, à savoir celle des États-Unis concernant le coton et celle de l'Union européenne concernant le sucre, peuvent être considérées comme faisant ressortir la nécessité d'une réduction et d'une élimination rapides des subventions agricoles par voie de négociation¹³. Le Groupe spécial chargé de la première affaire aurait constaté, entre autres, que le montant des subventions (subvention des États-Unis aux producteurs nationaux de coton) excédait le niveau des engagements de réduction. Avec l'expiration de la clause de modération, il est probable que des litiges similaires se feront de plus en plus nombreux. Le règlement de l'affaire des mesures de sauvegarde concernant l'acier prises par les États-Unis a confirmé la viabilité du mécanisme de règlement des différends de l'OMC et l'ouverture du système commercial.

48. Deux affaires récentes dans le domaine des services concernent la fourniture transfrontière de services de jeux et de télécommunications et ont des incidences sur l'interprétation des dispositions de l'AGCS et des listes d'engagement spécifiques soumises par les membres. Les deux affaires font intervenir des questions de classification ainsi que d'autres concernant le champ d'application et la portée des listes d'engagements. L'affaire *États-Unis – Services de jeux et paris* présente de l'intérêt pour la fourniture transfrontière de services par des moyens informatiques, y compris l'externalisation. De même, l'affaire *Mexique – Services de télécommunications* est le premier différend relatif à l'Accord de 1997 sur les télécommunications de base et au Document de référence fixant des règles sur les sauvegardes en matière de concurrence dans les télécommunications, sur l'interconnexion et sur la transparence des licences. L'affaire *Communautés européennes – Conditions pour l'octroi de préférences tarifaires* peut éclairer les débats sur le traitement spécial et différencié. Le litige porte sur le schéma de préférences de l'UE. L'Organe d'appel a conclu, entre autres, que la clause d'habilitation autorise les pays accordant des préférences à répondre «de manière positive» aux «besoins de développement, des finances et du commerce» de pays en développement qui ne sont pas nécessairement communs à tous les pays en développement ou partagés par eux tous, et que l'existence de tels besoins doit être appréciée selon un critère objectif¹⁴.

V. ACCORDS COMMERCIAUX RÉGIONAUX ET COOPÉRATION SUD-SUD

49. Les accords commerciaux régionaux jouent désormais un rôle prééminent dans l'évolution du système commercial international et de la nouvelle géographie des échanges qui est en train d'apparaître, et exercent une influence importante sur les perspectives de développement des

¹³ *Financial Time*, 18 juin et 4 août 2004.

¹⁴ *Communautés européennes – Conditions pour l'octroi de préférences tarifaires aux pays en développement* (WT/DS246/AB/R), par. 162 à 166.

pays en développement¹⁵. En 2003, un total de 285 accords commerciaux régionaux avaient été notifiés à l'OMC, dont 215 sont aujourd'hui en vigueur, et leur nombre devrait dépasser 300 d'ici à 2007. Environ 40 % du commerce mondial s'effectue aujourd'hui dans le cadre d'accords régionaux, et ce pourcentage deviendra supérieur à 50 % d'ici à 2005. Les accords récents de ce type dit de nouvelle génération ou «OMC-plus» traitent non seulement du commerce de marchandises, mais aussi d'autres points de réglementation «derrière les frontières», parmi lesquels les services, l'investissement, la politique de la concurrence et les droits de propriété intellectuelle, allant au-delà des disciplines multilatérales et des engagements de libéralisation. Les pays en développement ont négocié et conclu des accords aussi bien avec les pays développés qu'avec des pays en développement. Les accords Nord-Sud se sont multipliés depuis quelques années. Des négociations ont été engagées concernant des accords commerciaux régionaux multilatéraux de grande ampleur qui transformeraient des relations économiques fondées sur des préférences unilatérales préexistantes en relations fondées sur la réciprocité, comme dans le cas de la zone de libre-échange des Amériques ou des accords de partenariat économique ACP-UE. Ces négociations auront une incidence sur les négociations commerciales multilatérales, du fait que les négociations Nord-Sud aboutissent généralement à un plus large accès aux marchés et à des normes réglementaires plus rigoureuses que les négociations multilatérales. Le risque qu'une libéralisation accrue négociée dans des contextes régionaux n'entraîne une dilution et une limitation du traitement spécial et différencié et de la marge de manœuvre laissée aux politiques nationales dans le cadre du système commercial multilatéral a suscité des inquiétudes.

50. Les accords commerciaux Sud-Sud ont démontré leur potentiel pour stimuler et diversifier les exportations des pays en développement, permettant à ceux-ci une intégration progressive et stratégique à l'économie mondiale. Depuis peu, les pays en développement ont redonné vigueur à leurs programmes de libéralisation régionale, entrepris toute une série d'actions visant à approfondir leur intégration et élargi leur horizon à la dimension interrégionale. Divers accords commerciaux bilatéraux et plurilatéraux à caractère interrégional sont en gestation, parmi lesquels des initiatives récentes visant à la conclusion d'accords de préférence et à une coopération plus étroite dans le cadre du Forum de concertation Inde-Brésil-Afrique du Sud, l'accord de libre-échange de la Coopération économique Bangladesh-Inde-Myanmar-Sri Lanka-Thaïlande et l'accord Inde-Mercosur. Au niveau interrégional, le SGPC a, depuis 1988, servi de cadre aux échanges de préférences commerciales entre pays en développement en vue de promouvoir une coopération commerciale Sud-Sud. La troisième série de négociations lancée à São Paulo devrait élargir et approfondir le champ des préférences et libérer tout le potentiel des complémentarités Sud-Sud qui sont en train de naître.

VI. CONTRIBUTION DE LA CNUCED

51. L'Esprit de São Paulo et le Consensus de São Paulo ont confirmé le mandat de la CNUCED en ce qui concerne le traitement intégré du commerce et du développement ainsi que son rôle dans la mise en œuvre des Objectifs de développement du Millénaire. En outre, la onzième session de la Conférence a fourni aux pays développés et aux pays en développement l'occasion de réaffirmer leur solidarité au travers de tentatives visant à lancer de nouvelles

¹⁵ CNUCED, «Multilatéralisme et régionalisme: la nouvelle interface», note d'information établie à l'intention d'un Forum préalable à la onzième session de la Conférence (8 juin 2004, Rio de Janeiro).

initiatives destinées à élargir les perspectives de progrès des pays en développement. Les débats sur le Programme de travail de Doha dans le cadre de concertation des réunions intergouvernementales de la CNUCED et de la onzième session de la Conférence ont contribué à clarifier les différentes positions de négociation et ont facilité un rapprochement des esprits sur des points essentiels touchant le commerce et les négociations commerciales, le développement et l'éradication de la pauvreté. Au cours de ses 40 années d'existence, la CNUCED a apporté un utile soutien aux pays en développement et elle continuera de le faire pour les aider à exploiter le potentiel que leur offre le système commercial international et l'économie mondiale.
